PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Belfort, le 15/09/2020

ÉPIDÉMIE DE COVID-19 : PROROGATION DES MESURES RELATIVES AU PORT DU MASQUE DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT

Au regard de l'évolution de la situation sanitaire dans le Territoire de Belfort dont les indicateurs continuent de se dégrader, Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort, a décidé de proroger l'ensemble des mesures relatives au port du masque fixées par arrêté préfectoral du 17 août

Ainsi, en application de l'arrêté n°90-2020-09-14-002 du 14 septembre 2020, le port du masque demeure obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus :

- lors de rassemblements, réunions, animations de rue ou activités en extérieur réunissant plus de 10 personnes
- sur les marchés non-couverts
- sur les vides greniers et brocantes

Le taux d'incidence*, qui était de 11,10 à la mi-août, s'établit aujourd'hui à 32,30 et le taux de positivité** est passé de 1,5 % à 2,48 % démontrant ainsi une augmentation du nombre de personnes touchées par le virus.

Il est rappelé que les mesures générales actuellement en vigueur en application du décret du 10 juillet 2020 modifié doivent impérativement continuer à être respectées, notamment dans le cadre des établissements recevant du public ouverts de jour ou de nuit (port du masque obligatoire en lieu clos, distanciation physique).

Les contrôles renforcés réalisés par les services de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale se poursuivront dans les semaines à venir.

Le Préfet du Territoire de Belfort appelle la population à respecter strictement ces mesures afin de se protéger soi-même et protéger les autres, et d'être particulièrement vigilants et prudents lors des évènements festifs et des rassemblements familiaux.

** nombre de patients ayant un test PCR positif pour 100 000 habitants par semaine (cumul sur 7 jours glissants)*
*** pourcentage des personnes testées positives parmi toutes les personnes testées (cumul sur 7 jours glissants)*

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle
Tél. : 03 84 57 15 76
Mél. : pref-communication@territoire-de-belfort .gouv.fr
Direction du cabinet

1 rue Bartholdi
90020 Belfort CEDEX

Continuons à respecter les gestes barrières pour freiner la circulation du virus :

- Se laver les mains régulièrement
- Respecter une distance d'au moins 1 mètre entre les personnes et limiter les contacts non nécessaires.
- de proscrire les embrassades et les échanges de cigarettes, gobelets…
- Porter un masque grand public quand la distance d'un mètre n'est pas respectée, quand c'est obligatoire ou quand une situation est à risque comme dans les lieux très fréquentés, les espaces clos, les rassemblements festifs… Ne pas mouiller les masques de protection en cas de fortes chaleurs.
- Éviter les ventilateurs en collectivité, dans les lieux clos en présence de plusieurs personnes.
- Se tester rapidement, en présence de symptômes même légers, si l'on a été dans une situation à risque.
- S'isoler dès le moindre symptôme, en cas de test positif ou si on a été appelé par les autorités de santé après un contact à risque, pour empêcher toute propagation du virus.
- Prévenir sans délai toutes les personnes que l'on a fréquentées, en cas de test positif.
- Activer l'application « STOP COVID »

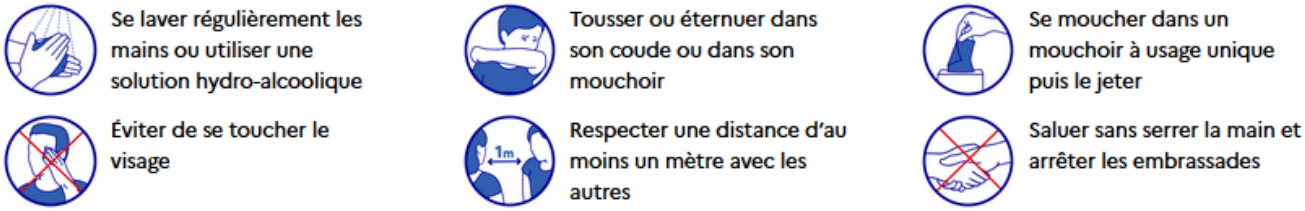

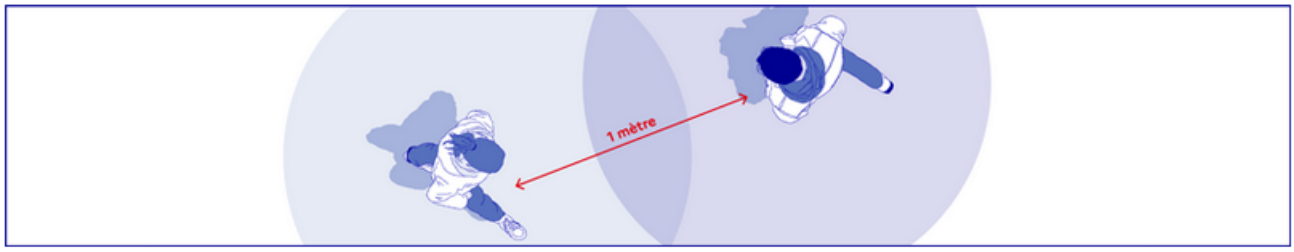

Rappel sur le dépistage

Il est rappelé que les assurés ou non assurés peuvent bénéficier, à leur demande et sans prescription médicale, d'un test PCR, qui consistent en un prélèvement nasopharyngé à l'aide d'un écouvillon, intégralement pris en charge par l'Assurance maladie en prenant rendez-vous auprès des laboratoires de biologie médicale mobilisés pour assurer les dépistages COVID.

Consulter la liste des laboratoires ouverts au public réalisant des prélèvements COVID en Bourgogne-Franche-Comté